

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
MRC DE L'ÉRABLE  
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

À une séance ordinaire du conseil municipal de la susdite Municipalité, tenue le 2 octobre 2018 à 19 h 00 heures à la salle du conseil, sont présents aux délibérations :

- |                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| 1- M. Richard Marois  | 4- M. Marc Champagne  |
| 2-                    | 5- M. Jacques Pelchat |
| 3- Mme Louise Lalonde | 6- M. Mario Turcotte  |

Forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Yves Boissonneault.

La directrice général par intérim, Mme Marie-Pier Pelletier assiste à la séance.

Le quorum est vérifié par le maire.

La réunion débute à 19 h 00.

**1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018;
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de septembre 2018;
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de septembre 2018;
- 6- Courrier;
- 7- Rapport de voirie;
- 8- Période de questions;
- 9- Demande au CPATQ pour les lots P-465 et P-466;
- 10- Demande de permis de construction (PIIA) pour l'immeuble du 1788, rue Dublin;
- 11- Demande de permis de construction (PIIA) pour l'immeuble du 338, rue Gosford Sud;
- 12- Demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 573, rue Gosford Nord;
- 13- Demande de permis de construction (PIIA) pour l'immeuble du 1817, rue Dublin;
- 14- Demande de permis de construction (PIIA) pour l'immeuble du 330, rue Gosford Sud;
- 15- Désignation d'un représentant autorisé au nom de Revenu Québec;
- 16- Demande d'appui pour le projet de distribution de collations scolaires d'ORAPÉ pour les familles à faible revenu;
- 17- Ouverture des soumissions pour la fourniture du diesel et de l'huile à chauffage pour les saisons 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021;
- 18- Varia;
  - A- Demande de commandite de la Commission scolaire des Bois-Francs;
- 19- Période de questions;
- 20- Levée de la séance.

R-227-10-2018 Proposé par le conseiller Jacques Pelchat

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**2- INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

R-228-10-2018 Proposé par le conseiller Richard Marois

Séance ordinaire du 2 octobre 2018

**QUE** le maire Monsieur Yves Boissonneault soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

R-229-10-2018 Proposé par le conseiller Marc Champagne

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018**

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de septembre 2018.

**5- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018**

La secrétaire-trésorière par intérim dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de septembre est de: 130 390.05 \$.

R-230-10-2018 Proposé par le conseiller Richard Marois

**QUE** les dépenses du mois soient payées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**6- COURRIER**

*La correspondance est disponible au bureau municipal pour consultation.*

**7- RAPPORT DE VOIRIE**

La directrice générale fait un rapport aux membres du conseil.

**8- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9- DEMANDE AU CPTAQ POUR LES LOTS P-465 ET P-466**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Inverness a donné son appui par résolution (R-34-02-2018) en février 2018 à M. Jacques Turcotte suite à sa demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), visant la poursuite et l'agrandissement de l'exploitation de la gravière/sablière.

**ATTENDU QUE** la résolution R-34-02-2018 a été annulée en juin 2018 (R-140-06-2018).

**ATTENDU QUE** la demande visait aussi des travaux de remblai sur une superficie approximative de 3 000 m<sup>2</sup> sur le lot 465-P mais que la résolution précédente ne le mentionnait pas;

**ATTENDU QU'**une nouvelle résolution a été demandée par la Commission de protection du territoire agricole afin de préciser cette situation.

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Inverness a donné un nouvel appui par résolution (R-140-06-2018) en juin 2018 à M. Jacques Turcotte suite à sa demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), visant la poursuite et l'agrandissement de l'exploitation de la gravière/sablière.

**ATTENDU QUE**, suite à l'analyse faite par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), ceux-ci ont relevé que le chemin d'accès passe sur une partie de lot 466, propriété de Festival du Bœuf d'Inverness inc, et pour laquelle la municipalité ne s'est pas prononcée.

**ATTENDU QUE** ces lots sont maintenant connus comme étant les lots 5 834 487 et 5 834 531 du cadastre du Québec.

**ATTENDU QUE** la Commission (CPTAQ) puisse se saisir valablement de cette affaire, celle-ci demande une nouvelle résolution visant l'entièreté de la demande, soit l'exploitation d'une gravière-sablière, travaux de remblai et chemin d'accès sur une partie des lots 465 et 466, rang 7 du cadastre du Canton d'Inverness, aujourd'hui connue comme étant une partie des lots 5 834 487 et 5 834 531 du cadastre du Québec, et qu'une copie lui soit transmise.

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Inverness a pris connaissance de la demande M. Jacques Turcotte, laquelle vise à aplanir une butte de gravier dans un champ agricole en y exploitant le gravier s'y retrouvant. La demande vise une utilisation autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une gravière et des travaux de remblai.

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation précédente à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) en 2015 (no 404 824) visant les mêmes objectifs.

**ATTENDU QUE** la demande se situe sur une partie du lot 465-P du cadastre du canton d'Inverness, et est d'une superficie approximative de 1,8 ha.

**ATTENDU QUE** la superficie totale de la propriété du demandeur est de 33,58 hectares.

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité d'Inverness doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par M. Jacques Turcotte.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

**ATTENDU QUE** le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande se caractérise par un sol de classe 7, selon la carte de l'inventaire des potentiels agricoles de l'ARDA, et comportant des limitations de sols rocheux (P) et de topographie (T) à divers endroits, selon la carte et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA).

**ATTENDU QUE** les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont difficile en raison de la présence d'un monticule de gravier et que l'enlèvement de l'amoncèlement permettra un meilleur aménagement de la propriété, ce qui en favorisera son utilisation et son développement.

**ATTENDU QU'**il y aura des conséquences positives sur les activités agricoles déjà existantes et futures car la demande vise l'amélioration de la propriété dans le but d'améliorer son exploitation et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins dans le futur.

**ATTENDU QU'**il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de

production animale et ce, en raison de la nature de la demande et que le bâtiment d'élevage le plus près se situe à environ 825 mètres de distance au sud-est.

**ATTENDU QU'**en vertu de la nature de la demande, soit l'enlèvement de la butte de gravier sur la propriété, celle-ci ne peut être située à un autre endroit dans la municipalité d'autant plus que cet usage n'est pas autorisé en zone non-agricole.

**ATTENDU QUE** l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée car on y retrouve déjà une exploitation sur la propriété et qu'il y a déjà plusieurs exploitations de sablières / gravières dans la municipalité (bassin de la rivière Bécancour), ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant.

**ATTENDU QUE** la demande d'exploitation de gravier n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

**ATTENDU QUE** la nature de la demande ne crée pas d'impacts négatifs sur la propriété foncière pour y pratiquer une agriculture viable, mais risque plutôt de l'améliorer.

**ATTENDU QUE** la demande a un effet positif sur le développement socio-économique de la municipalité en permettant d'améliorer la situation de l'exploitation de la propriété.

**ATTENDU QUE** cette demande devra également faire l'objet d'un certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs (MDDEFP) et satisfaire à des normes reconnues.

**ATTENDU QUE** ce projet devra faire l'objet d'un certificat de la municipalité, une fois les autorisations préalables obtenues avant le début de son exploitation.

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

R-231-10-2018 Proposé par le conseillère Louise Lalonde

**QUE** le conseil de la municipalité appuie la demande d'autorisation déposée à la commission de protection du territoire agricole par M. Jacques Turcotte.

**QUE** le conseil de la municipalité annule la résolution R-140-06-2018.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**10- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (PIIA) POUR L'IMMEUBLE DU 1788, RUE DUBLIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite refaire l'entrée extérieure de la cave;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de rénovation est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la municipalité d'Inverness;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a utilisé une grille d'analyse qui tient compte de l'atteinte des objectifs et l'application des critères pertinents prévus par le règlement afin de formuler par écrit sa recommandation;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications tiennent compte du caractère architectural du bâtiment existant;

R-232-10-2018 Proposé par le conseillère Louise Lalonde

**QUE** le conseil de la municipalité **accepte partiellement** cette demande de permis de construction portant le numéro 2018-00095 (permis No 2018-00087) avec les recommandations suivantes :

- Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux de la fondation immédiatement et que celle-ci ne peut excéder une hauteur de 12 pouces du niveau du sol ;
- Que le demandeur dépose un plan détaillé de la construction, de la structure proposée, les matériaux utilisés, la couleur de revêtement ;
- Que suite à la réception des documents demandés et à l'acceptation de ceux-ci, le demandeur pourra poursuivre les travaux relatifs à cette demande.

**QUE** le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de construction, les travaux qu'il vise, n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de construction, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de construction pour le même objet doit être formulée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**11- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (PIIA) POUR L'IMMEUBLE DU 338, RUE GOSFORD SUD**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite remplacer la cheminée de brique par une cheminée préfabriquée;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de rénovation est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la municipalité d'Inverness;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a utilisé une grille d'analyse qui tient compte de l'atteinte des objectifs et l'application des critères pertinents prévus par le règlement afin de formuler par écrit sa recommandation;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune modification ou addition à un bâtiment d'intérêt ne doit avoir pour effet de réduire la valeur patrimoniale de ce bâtiment;

R-233-10-2018 Proposé par le conseiller Mario Turcotte

**QUE** le conseil municipal **accepte partiellement** cette demande de permis de construction portant le numéro 2018-00096 (permis No 2018-00088) avec les recommandations suivantes :

- Que la cheminée préfabriquée puisse être installée ;
- Qu'une structure soit construite autour de la cheminée afin de s'harmoniser avec le bâtiment existant ;
- Que le demandeur dépose dans un délai de 6 mois un plan détaillé indiquant les dimensions de la cheminée, détail du revêtement et sa couleur, les matériaux utilisés.
- Que les travaux soient terminés dans un délai de 12 mois ;

**QUE** le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de construction, les travaux qu'il vise, n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de construction, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de construction pour le même objet doit être formulée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**12- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE DU 573, RUE GOSFORD NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite le lotissement d'un terrain en zone agricole ayant un chemin d'accès d'une largeur de 3.03 m (10 pi) au lieu de 7.5 m (24 '6" pi);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5.7 du règlement de lotissement no 164-2016 précise que lorsqu'un bâtiment existant situé en zone agricole désignée est trop éloigné d'une voie publique et que sa localisation ne permet pas la subdivision d'un demi-hectare ou plus en bordure d'une voie publique, le terrain peut alors être subdivisé selon certaines conditions dont être relié à une voie publique par un chemin d'accès ou un droit de passage d'une largeur de 7.5 m;

**CONSIDÉRANT** la distance de la résidence par rapport au chemin public;

**CONSIDÉRANT** la superficie maximale de 5 000 m<sup>2</sup> du terrain à être aliéné et de l'espace à conserver pour la future installation septique;

R-234-10-2018 Proposé par la conseiller Richard Marois

**QUE** le conseil municipal **accepte** cette demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-00090 permettant le lotissement d'un terrain en zone agricole ayant un chemin d'accès d'une largeur de 3,03 m (10 pi) au lieu de 7,5 m (24'-6").

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

**13- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (PIIA) POUR L'IMMEUBLE DU 1817, RUE DUBLIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite remplacer les fenêtres de la façade et du 2<sup>e</sup> étage;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite remplacer le revêtement extérieur des lucarnes;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de rénovation est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la municipalité d'Inverness;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a utilisé une grille d'analyse qui tient compte de l'atteinte des objectifs et l'application des critères pertinents prévus par le règlement afin de formuler par écrit sa recommandation.

**CONSIDÉRANT QU'**aucune modification ou addition à un bâtiment d'intérêt ne doit avoir pour effet de réduire la valeur patrimoniale de ce bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications tiennent compte du caractère architectural du bâtiment;

R-235-10-2018 Proposé par la conseiller Jacques Pelchat

**QUE** le conseil municipal **accepte** cette demande de permis de construction portant le numéro 2018-00099 (permis No 2018-00091).

**QUE** le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de construction, les travaux qu'il vise, n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de construction, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de construction pour le même objet doit être formulée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**14- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (PIIA) POUR L'IMMEUBLE DU 330, RUE GOSFORD SUD**

Suite aux recommandations du conseil lors de la demande initiale du permis de construction portant le numéro 2018-00061, la demanderesse dépose un plan détaillé des travaux de la galerie extérieure.

**CONSIDÉRANT** l'étude du plan par les membres du comité;

**CONSIDÉRANT** les discussions qui ont eu lieu avec la propriétaire lors de la rencontre ;

R-236-10-2018 Proposé par la conseiller Marc Champagne

**QUE** le conseil municipal **accepte les modifications** à cette demande de permis de construction portant le numéro 2018-00067 (permis No 2018-00061) avec les recommandations suivantes :

- L'installation de deux (2) fenêtres sur les deux (2) côtés ;
- Les finitions intérieures et extérieures doivent être sans structures apparentes ;
- Qu'un déclin de bois soit utilisé comme revêtement extérieur;
- Présence d'ornements similaires à la galerie avant.

**QUE** le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de construction, les travaux qu'il vise, n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de construction, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de construction pour le même objet doit être formulée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**15- DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AUTORISÉ AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ D'INVERNESS POUR REVENU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Marie-Pier Pelletier est la nouvelle directrice générale par intérim à la Municipalité d'Inverness et qu'elle doit être autorisée à inscrire l'entreprise à Mon dossier et à gérer le dossier de l'entreprise après son inscription et inclure les précisions à l'effet que ce dernier est autorisé;

**Renseignements sur l'entreprise au sujet de laquelle Revenu Québec détient des renseignements**

Municipalité d'Inverness

NEQ 8831850423

**Renseignements sur le représentant autorisé**

Pelletier, Marie-Pier

**L'entreprise consent à ce que sa représentante soit autorisée**

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

R-237-10-2018 Proposé par la conseillère Louise Lalonde

**QUE** le conseil municipal accepte que Madame Marie-Pier Pelletier soit la nouvelle représentante autorisée de la Municipalité d'Inverness pour leur compte de Revenu Québec.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**16- DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET DE DISTRIBUTION DE COLLATIONS SCOLAIRES D'ORAPÉ POUR LES FAMILLES À FAIBLE REVENU**

R-238-10-2018 Proposé par la conseillère Louise Lalonde

**QUE** le conseil de la municipalité d'Inverness accepte de verser 200.00\$ pour supporter le projet de distribution des collations scolaires pour les enfants des familles à faibles revenus du territoire d'Inverness tel que prévu au budget.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**17- OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DU DIESEL ET DE L'HUILE À CHAUFFAGE POUR LES SAISONS 2018-2019, 2019-2020 ET 2020-2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Inverness a demandé des soumissions pour les trois prochaines années (saison 2018-2019, saison 2019-2020 et saison 2020-2021) sur les produits suivants : diesel blanc et huile à chauffage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des soumissions reçues a été basée sur le total des volumes estimés des trois années et ce pour l'ensemble des produits demandés;

**Diesel blanc (clair) - 40**

Nous avons reçu 2 soumissions et elles présentent les prix suivants :

La première soumission du Groupe Filgo-Sonic pour un montant de -0.0169 \$ pour les deux premières saisons et l'an trois pour un montant de -0.0139 \$.

La deuxième soumission du Groupe Pétrolier Desroches pour un montant de - 0.01 \$ pour la saison 2018-2019, un montant de -0.008 \$ pour la saison 2019-2020 et un montant de -0.006 \$ pour la saison 2020-2021.

R-239-10-2018 Proposé par le conseiller Mario Turcotte

**QUE** la soumission retenue soit celle du Groupe Filgo-Sonic.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**Huile à chauffage**

Nous avons reçu 2 soumissions et elles présentent les prix suivants :

La première soumission du Groupe Filgo-Sonic pour un montant de -0.0135 \$ pour les deux premières saisons et l'an trois pour un montant de -0.01 \$.

La deuxième soumission du Groupe Pétrolier Desroches pour un montant de 0.03 \$ pour la saison 2018-2019, un montant de 0.032 \$ pour la saison 2019-2020 et un montant de 0.034 \$ pour la saison 2020-2021.

R-240-10-2018 Proposé par le conseiller Mario Turcotte

**QUE** la soumission retenue soit celle du Groupe Filgo-Sonic.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**



**18- VARIA**

**A- DEMANDE DE COMMANDITE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS**

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de l'École Jean XXIII afin d'amasser des fonds pour organiser des activités pour les élèves de l'école;

R-241-10-2018 Proposé par la conseiller Mario Turcotte

**QUE** le conseil de la municipalité d'Inverness accepte de verser 500.00 \$ à titre de contribution pour cette commandite telle que prévu au budget.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**19- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**20- LEVÉE DE LA SÉANCE**

R-242-10-2018 Proposé par la conseiller Richard Marois

**QUE** l'assemblée soit levée à 20 h 00.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière par intérim

**CERTIFICATION DE SIGNATURES**

Je, soussignée, certifie par la présente que les signatures apposées ci-haut prévalent pour toutes les résolutions et annotations comprises dans ce procès-verbal.

**CERTIFICATION DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière par intérim